

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres

composant le conseil.....15
en exercice.....15
présents.....12
présents par procuration 3
absents.....
absents excusés

OBJET :

Budget primitif 2023

Le 16 mars 2023, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 10 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. SURIE, Vice-président.

PRESENTS : M. SURIE, Mme ROY, Mme COGNE, M. FRANCINE, M. DELAROCHE, Mme ABOUT, Mme BOUIS, Mme QUENNEHEN, M. CROP, Mme FOURNIER, M. LAPIERRE, M. CHATELAIN

PRESENTS PAR PROCURATION : M. STREHAIANO, M. DELUCHEY, Mme MEBREK

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE : Mme ABBA

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu la délibération du 16 février 2023 n° 2023-02-16-01 relative au Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023,

Vu la délibération du 16 mars 2023 n°2023-03-16/01 afférente à la reprise anticipée du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT que le budget primitif de la Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2023 présente des crédits de fonctionnement à hauteur de 571 031.58 € en dépenses, et en recettes, ce sont 529 884.70 € qui sont inscrits au titre de 2023, complétés par une reprise anticipée du résultat 2022 pour 41 146.88 €.

CONSIDERANT que le budget primitif de la Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2023 présente des crédits d'investissement à hauteur de 45 735.01 € et en recettes, ce sont 6 636.06 € qui sont inscrits au titre de 2023, complétés par une reprise anticipée du résultat 2022 pour 39 098.95 €.

VU la note explicative de synthèse et sur proposition de M. SURIE,

APRES en avoir délibéré

A 14 votes pour et 1 abstention,

DECIDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230316-DEL2023-03-16-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

D'adopter le budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale 2023 comme suit :

Tous mouvements confondus	Dépenses	Recettes
Section d'investissement		
- Résultat de l'exercice précédent	0,00 €	39 098,95 €
- Reports	0,00 €	0,00 €
- Crédits nouveaux	45 735,01 €	6 636,06 €
Total investissement	45 735,01 €	45 735,01 €
Section de fonctionnement		
- Résultat cumulé de l'exercice précédent	0,00 €	41 146,88 €
- Crédits nouveaux	571 031,58 €	529 884,70 €
Total fonctionnement	571 031,58 €	571 031,58 €
TOTAL	616 766,59 €	616 766,59 €

Le Vice-président,
Du Centre Communal d'Action Sociale,

Alain SURIE



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **23 MARS 2023**

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

24 MARS 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.